

Arrêté N°2019 - 770

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'aiguillages et de tirage de câbles fibres optiques en chambre Orange (souterrain), en accotement, De la rue Simon RADEGONDE à la Pointe de la Verdure-Montauban,**

**Du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019 (03 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 14 février 2019, présentée par l'entreprise FORTEL représentée par Monsieur Césair QUILLIN-le responsable d'agence, pour la réalisation de travaux d'aiguillages et de tirage de câbles optiques en chambre Orange (souterrain) en accotement de la rue Simon RADEGONDE (derrière la Banque Postale) à Pointe de la Verdure à Montauban (Casino), du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 111.445.460 par GAN Assurances, valable du 1er/04/2018 au 31/03/2019 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de la rue Simon RADEGONDE (derrière la Banque Postale) à Pointe de la Verdure à Montauban (Casino), du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à Montauban du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019, de **08h30 à 14h** selon la localisation suivante:

Rue Simon RADEGONDE - avenue de Montauban - Pointe de la Verdure jusqu'au Casino.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant de la rue Simon RADEGONDE (derrière la Banque Postale) à Pointe de la Verdure à Montauban (Casino) sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise FORTEL.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Césair QUILLIN - le responsable d'agence.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 FEV, 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché  
Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

